



CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Patricia LOUBERE, Vice-Présidente.

Date de la convocation : lundi 16 décembre 2024

Présents :

Armandine BEAUGIER, Muriel BERGES, Sandrine BLAISUS, Marcel BOUTET, Evelyne COURROS, Danièle DINCLAUX, Hironcina DOS SANTOS, Jean-Marie DOUTHE, Sylvie DUFAU, Jacques DURAND, Cécile GARRIDO, Jean René HAUQUIN, Colette LAPEYRE, Jacques LARRIEU, Patricia LOUBERE, Geneviève MALET, Laurent NOLIBOIS, Marie-Hélène PALLARES, Michèle PROSPER, Jean-Marie SAUBANERE, Annick SOUBIROU

Absents :

Jean Didier BATBY, Christian BENESSE, Thierry BIBES, Laurent CIVEL, Jean-Marc HAUQUIN, Bernard POCH, Jean-Pierre POUSSARD, Véronique TOUYA

Pouvoirs :

Sabine DEHEZ a donné pouvoir à Michèle PROSPER, Sylvie DUBOURG-DAUGREILH a donné pouvoir à Colette LAPEYRE, Patrick POSTIS a donné pouvoir à Patricia LOUBERE, Nicolas SAUGNAC a donné pouvoir à Laurent NOLIBOIS

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents	21
Pouvoirs	4
Votants	25

N° 20241216-020

EHPAD RESIDENCE DE MA - DECISION MODIFICATIVE

Madame la Vice-Présidente indique aux membres du Conseil d'Administration du CIAS du Pays Tarusate qu'il convient de procéder à des ajustements budgétaires au niveau de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépense 2024.

Considérant le résultat prévisionnel de l'exercice budgétaire 2024 nécessitant une décision modificative en section de fonctionnement de l'EPRD 2024 Résidence de Maa.

Madame la vice-présidente expose,
la modification du budget d'exploitation de la façon suivante :

PROPOSITION :

DEPENSES	EPRD 2024	DM 2024	EPRD 2024 total
GROUPE I			
c/6063 alimentation	320 000 €	- 69 038 €	250 962 €
c/61118 autres	34 410 €	- 18 736 €	15 674 €



c/6287 remboursement de frais	10 000 €	+ 4 624 €	14 624 €
Pour mémoire TOTAL GROUPE I	673 710 €	- 83 150 €	590 560 €
GROUPE II			
c/6215 personnel affecté à l'établissement	161 802 €	+ 5 365	167 167 €
c/6338 autres impôts sur rémunération	35 000 €	+ 6 €	35 006 €
c/64151 rémunération principale	279 071 €	+ 195 840 €	474 911 €
Pour mémoire TOTAL GROUPE II	2 781 879 €	+ 201 211 €	2 983 090 €
GROUPE III			
c/61568 Autres	26 500 €	- 17 595	8 905 €
c/627 services bancaires	50 €	- 50 €	0 €
c/6512 Droit d'utilisation informatique	3 500 €	+ 51 €	3 551 €
c/673 Titres annulés sur ex. ant.	16 000 €	+ 5 000 €	21 000 €
c/6817 créances douteuses	750 €	- 750 €	0 €
Pour mémoire TOTAL GROUPE III	534 268 €	- 13 344 €	520 924 €
TOTAL DEPENSES DM BP 2024	3 989 857 €	+ 104 717 €	4 094 574 €
RECETTES	EPRD 2024	DM 2024	EPRD 2024 total
GROUPE I			
c/7352122 fi complémentaire départe	95 000 €	+ 21 892 €	116 892 €
Pour mémoire TOTAL GROUPE I	3 250 231.82 €		3 367 123.82 €
GROUPE II			
c/7588 autres produits	125 781 €	+ 83 352 €	209 133 €
Pour mémoire TOTAL GROUPE II	364 435.71 €		447 787.71 €
GROUPE III			
Pour mémoire TOTAL GROUPE III	39 947 €		
TOTAL RECETTES DM BP 2024	3 989 857 €	+ 104 717 €	3 759 858.53 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1

A APPROUVER la proposition de délibération précitée.

ARTICLE 2

A AUTORISER le Président à signer tout document à cet effet,

ARTICLE 3

La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 18/12/2024

ID : 040-264004292-20241216-241216H1756H1-DE



Signé le

18 DEC. 2024

Patricia LOUBERE

La Vice Présidente du CIAS



Patricia LOUBERE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

